

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 22 novembre 2023

### **Réunion du groupe Ours pastoralisme et activités de montagne du 22 novembre 2023 : bilan de la saison d'estive 2023 et actions à venir en 2024**

Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées et du Plan d'Actions « Ours Brun », a réuni, le 22 novembre 2023, le groupe ours pastoralisme et activités de montagne (GOPAM) avec Thierry Hegay, préfet en charge de la mission ours, et en présence de Simon Bertoux, préfet de l'Ariège, Marie-Laure Métayer, adjointe à la sous directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que Sébastien Bouvatier, adjoint au sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Le GOPAM est composé également des élus du territoire, des représentants des professions agricoles, des fédérations (randonnée pédestre, chasse...) et des parcs naturels.

Cette réunion a permis d'établir le bilan de la saison d'estive 2023 et de présenter quelques axes d'actions concrètes pour 2024. À cette occasion, Pierre-André Durand a réaffirmé l'importance de la conservation de l'espèce ours brun, non seulement parce que la France doit respecter des engagements juridiques internationaux, mais aussi surtout pour des raisons de préservation de la biodiversité, patrimoine commun appartenant à tous.

Le maintien d'activités de montagne, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, est le corollaire de la préservation de l'ours. À ce titre, des progrès constants sont enregistrés.

Si en 2023 le nombre de dossiers « dommages » imputables à l'ours est moins élevé que l'année dernière (377 vs 389 en 2022\*), l'État continue d'accentuer ses efforts pour la protection des troupeaux, en lien avec les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine qui participent au financement des mesures de protection, notamment en œuvrant au maintien de l'agriculture d'estives.

#### **L'effarouchement : consolidation de l'arrêté interministériel**

Sur le plan juridique, l'arrêté interministériel d'effarouchement, qui prévoit des mesures graduées allant de l'effarouchement simple (via des moyens sonores, olfactifs, lumineux) à l'effarouchement renforcé (tirs de cartouches à double détonation ou en caoutchouc) a été consolidé.

Le travail se poursuit sur les arrêtés départementaux dont certains ont été suspendus par le tribunal administratif. Par ailleurs, à la demande de Pierre-André Durand, l'Office Français de la Biodiversité a participé cette année à certaines opérations d'effarouchement simple lorsque

*\*inclut les dossiers encore en cours de traitement à la date d'édition du bilan*

